CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-78

BAIL DE LOCATION
PERMANENCE PARLEMENTAIRE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric Pierre VOS, député de la V^{ème} circonscription de l'Oise, d'installer sa permanence à Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :
Un bail relatif à la location de locaux à usage de permanence parlementaire d'une superficie d'environ 70 m², sis 17 rue Jeanne d'Arc à Crépy-en-Valois (« Hôtel d'Orléans »), est signé avec Monsieur Frédéric Pierre VOS, député de la V^{ème} circonscription de l'Oise.

Article 2 :
Le montant du loyer mensuel est de 700 € toutes charges comprises, payable d'avance.
En l'absence de référence sur le montant des charges, ce montant TCC pourra être revu si le montant desdites charges est disproportionné par rapport au loyer.
Pour une prise à bail après le 1er du mois, le premier loyer sera perçu au prorata de l'occupation effective.

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 octobre 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
28 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261027-DEC2026-78-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026